

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

Le mardi 21 mai 2019 à 18h33, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 15 mai 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire (sauf point 11 sous la présidence de Madame Colette BOISSOT).

Etaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf point 11), Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, Mme Gabrielle Marquez Garrido, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 11), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji (à partir du point 3), Mme Elise Blin, M. Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :

M. Benoît Breyse à Mme Nathalie Dubois, M. Marcel Petit à M. Philippe Maury, M. Charles Aronica à Mme Gabrielle Marquez Garrido, M. Stéphane Bossy à Mme Elise Blin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Catherine Morio, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, M. Mathieu Baudouin à Mme Nicole Saunier, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Cédric Blache à Mme Monique Sibani.

Absents :

M. Brice Rabaste (point 11), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 10), Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest, M. Jacky Hadji (points 1 et 2).

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2019

1) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE MATÉRIELS POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET L'ÉCLAIRAGE DES ESPACES SPORTIFS EXTÉRIEURS POUR LES VILLES DE CHELLES, COURTRY ET BROU-SUR-CHANTEREINE

Considérant que suite à la rétrocession des compétences relatives à la gestion et à l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne vers les communes constituant l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine au 1^{er} janvier 2018, et à l'existence de besoins communs de ces dernières dans l'exercice de ces compétences, il est opportun de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et remplacement de matériels pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs pour les Villes de Chelles, Courtry et Brou-sur-Chantereine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

- D'approuver la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de travaux de gros entretien et remplacement de matériels pour l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage des espaces sportifs extérieurs.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.

- De dire que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure formalisée d'Appel d'Offres Ouvert (AOO) européen en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

- De dire que l'attribution se fera par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Chelles.

- De dire que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2019 et pour les budgets à venir.
(Unanimité des votants : 40 voix pour).

2) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE RELEVÉ DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE POUR LES VILLES DE CHELLES, COURTRY ET BROU-SUR-CHANTEREINE

Considérant que suite à la rétrocession des compétences relatives à la gestion et à l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne vers les communes constituant l'ancienne Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine au 1^{er} janvier 2018 et à l'existence de besoins communs aux Villes de Chelles, Courtry et Brou-sur-Chantereine de répertorier les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ainsi que d'élaborer les plans de classe A, il est opportun de créer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande de relevé de ces réseaux pour ces Villes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

- D'approuver la convention de groupement de commandes sur l'accord-cadre à bons de commande de relevé de réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention, ainsi que les pièces annexes.
- De dire que l'attribution de l'accord-cadre s'effectuera suivant une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.
- De dire que les crédits nécessaires pour les besoins de la Ville seront inscrits à son budget en 2019 et pour les budgets à venir.
(Unanimité des votants : 40 voix pour).

3) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET EPAMARNE, DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE DU SECTEUR « ENTRÉE SUD-OUEST »

Considérant que la Ville de Chelles et EpaMarne conviennent de travailler en partenariat sur le développement et l'aménagement du secteur Entrée Sud-Ouest, se traduisant au travers du co-pilotage et du financement de l'étude sur le développement et l'aménagement du site.

Considérant que suite à l'accord cadre lancé en novembre 2017, la Ville de Chelles a mené les opérations de sélection et de désignation du prestataire chargé de réaliser l'étude prospective du secteur Entrée Sud-Ouest, via la contractualisation d'un marché subséquent. Ce marché subséquent a été attribué en décembre 2018 à un groupement dont le mandataire est Atelier Georges, et qui se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : Elaboration d'un Schéma de Développement et d'Aménagement (SDA),
- Phase 2 : Définition du Cahier des Prescriptions Architectures, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE),
- Phase 3 : Transcription du CPAUPE en prescriptions/fiches de lot.

Considérant que pour appuyer le groupement en charge de l'étude, les deux parties s'engagent à échanger, tout au long de la durée d'application de la présente convention, les études et informations qui sont en leur possession et entrent dans le périmètre de l'étude visée en objet et à transmettre ces éléments au prestataire retenu, afin de favoriser l'exécution de sa mission.

Considérant que cette convention a pour objectif d'engager EpaMarne à subventionner cette étude à hauteur de 50 % de son montant HT. L'offre retenue pour cette étude portant sur un montant maximum de 65 000 € HT, EpaMarne subventionnera donc l'étude à hauteur de 32 500 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration d'EpaMarne n'ont pas pris part au vote,

- D'approuver la convention de partenariat et de participation financière avec EpaMarne, au titre de l'étude prospective du secteur Entrée Sud-Ouest.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et de participation financière avec EpaMarne, au titre de l'étude prospective du secteur Entrée Sud-Ouest.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 33 voix pour, 6 abstentions).

4) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PROTOCOLE FONCIER RELATIF AU SITE CASTERMANT ENTRE LA VILLE DE CHELLES, EPAMARNE ET M2CA

Considérant que la Ville de Chelles s'est portée candidate à l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » (IMGP 2) avec le site CASTERMANT.

Considérant que ce projet qui participe à la requalification de l'entrée de ville sud-est porte sur un périmètre cessible d'une superficie d'environ 47.320 m², composé majoritairement des terrains inclus dans la ZAC ECOQUARTIER CASTERMANT, aujourd'hui d'intérêt communautaire.

Considérant que le périmètre cessible de la consultation IMGP 2 est composé de terrains appartenant à divers propriétaires fonciers institutionnels :

- Ville de Chelles : propriétaire de 13.825 m² de terrain,
- EPFIF : propriétaire de 15.641 m² (dont 842 m² en cours d'acquisition),
- SNCF RESEAU : propriétaire de 17.854 m².

Considérant qu'afin de limiter le nombre d'intervenants, il a été convenu qu'EpaMarne se portera acquéreur des terrains appartenant à la SNCF et à l'EPFIF, en vue de les revendre à M2CA au fur et à mesure des besoins du projet.

Considérant que le présent protocole a donc pour objet de préciser les modalités d'acquisition, de portage et de cession par EpaMarne des terrains concernés par l'opération « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » sur le site de Castermant à Chelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole foncier relatif au site Castermant,

Considérant que les élus siégeant aux Conseils d'administration d'EpaMarne et de M2CA n'ont pas pris part au vote,

- D'approuver le protocole foncier relatif au site Castermant entre la Ville de Chelles, EpaMarne et M2CA.

- D'autoriser M. le Maire à signer le protocole foncier relatif au site Castermant entre la Ville de Chelles, EpaMarne et M2CA et tout avenant ou document y afférent.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 35 voix pour, 2 voix contre).

5) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - PROCÉDURE CONCERNANT LES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE NON BÂTIS - DÉCISION D'APPRÉHENSION DE LA COMMUNE

Considérant que la question de l'appréhension par les communes des biens vacants et sans maître a évolué par l'institution, depuis la loi du 8 août 2016, d'une nouvelle procédure pour les biens vacants et sans maître non bâtis, appliquée en Seine-et-Marne pour la première fois en 2018.

Considérant que l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques fixe les modalités d'acquisition des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ce même article prévoit que la liste des biens concernés est établie chaque année par les centres des impôts fonciers et transmise au représentant de l'Etat dans le département qui en arrête la liste par commune et la transmet au Maire de chaque Commune concernée.

Considérant que c'est dans ce cadre juridique que la Ville de Chelles a reçu « l'arrêté préfectoral n° 2018/PJI/001 du 24 mai 2018 fixant la liste communale des biens « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2018 ».

Considérant que les parcelles présumées sans maître, indiquées dans l'arrêté préfectoral, ont fait l'objet des publications et des affichages prévus dans la procédure, pendant un délai de 6 mois, ainsi que de courriers aux personnes susceptibles d'entretenir ces parcelles dans certains cas. La commune a justifié de l'accomplissement de ces formalités auprès du préfet.

Considérant que la procédure prévoit qu'ensuite, après un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, et si aucun propriétaire ne s'est fait connaître, l'immeuble est présumé sans maître par l'édition d'un nouvel arrêté préfectoral.

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2019/PJI/06 portant sur la présomption de biens sans maître dans la Commune de Chelles, pris à Melun le 17 janvier 2019, permet à la Ville de prendre une délibération dans un délai de 6 mois à compter de cette date afin d'intégrer ces parcelles dans son domaine privé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil notamment ses articles 539 et 713,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 à L. 1123-4 et R. 1123-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/PJI/001 du 24 mai 2018 fixant la liste communale des biens « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2018 »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/PJI/06 du 17 janvier 2019 portant sur la présomption de biens sans maître dans la Commune de Chelles, considérant remplies les conditions posées par l'article L.1123-4 dudit code,

- De demander l'appréhension par la Commune de Chelles des 17 biens concernés par ladite procédure à savoir :

En zone naturelle :

- AE 21 d'une superficie de 1 072 M², située allée des Coucous,
- AR 63 et AR 111 de respectivement 367 et 424 m² situées sur la Montagne de Chelles
- BR 13, de 613 m² sise lieudit "Ville Guison"
- BS 6 et BS 13, de respectivement 179 m² et 44 m², sises lieudit "Les Nonnettes"
- BS 70, de 319 m² sise lieudit "Les Champs Renault"
- CA 202 et CA 210, respectivement de 370 m² et de de 392 m² sises lieudit "Le Clos Roger"
- CB 223 de 161 m² sise lieudit "Le Haut du Beauzet"

En zone urbaine :

- AB 9 d'une superficie de 500 m², située 67 avenue Gay Lussac
- AB 49 d'une superficie de 500 m², située 129 avenue Lavoisier,
- AC 420 d'une superficie de 500 m², située 57 avenue des sciences,
- AD 228 d'une superficie de 996 m², située 26 avenue Leverrier.
- AD 307 d'une superficie de 200 m², située 29 avenue Fresnel,
- AI 338 d'une superficie de 196 m², située 42 avenue de la Faisanderie,
- BI 252 d'une superficie de 258 m², située au 16 rue Henri Poincaré, constituée d'un espace vert aménagé et entretenu par la Ville de Chelles.

(Unanimité des votants : 41 voix pour).

6) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 292 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE DU MONTGUICHET AUPRÈS DE LA SAFER

Considérant que la SAFER Ile-de-France a lancé un appel à candidature sur la commune de Chelles concernant la parcelle BR n°292, d'une contenance de 55a 03ca. Cette parcelle est à proximité immédiate de l'ENS du Montguichet mais pas incluse dans le périmètre.

Considérant que ce terrain est situé dans la ZAD Communale dite du Mont-Guichet/Bel Air renouvelée par un arrêté préfectoral du 19 mai 2016. Dès lors la Commune a fait acte de candidature à l'acquisition de ce terrain aux conditions annoncées par la SAFER et a dispensé la SAFER de rechercher des porteurs de projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De décider l'acquisition auprès de la SAFER Île-de-France de la parcelle BR n°292, d'une contenance de 55a 03ca au prix de 17 800 €, frais de SAFER inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette acquisition,
- De dire que les crédits sont prévus au Budget de la Commune qui s'engage au paiement de tous les frais notamment d'acte notarié inhérents à cette acquisition.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

7) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION, ENSUITE DE LA RÉHABILITATION IMMOBILIÈRE DE SCHWEITZER-LAENNEC, PAR MC HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, D'EMPRISE DE VOIRIE ET DE TROTTOIR

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation foncière et MC Habitat a mandaté le Cabinet de géomètre-expert MILLARD afin de préparer les éléments relatifs à une division parcellaire pour intégration de ces emprises de trottoir et de voirie donnant devant l'antenne du commissariat et de les intégrer au domaine public.

Considérant qu'il résulte du plan de division parcellaire que les parcelles AC n°911-915 de respectivement 56 et 65 m² sont destinées à être rétrocédées à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division parcellaire n° 218-019-1 du 25/01 /2018 mis à jour le 15/10/2018,

Considérant la nature et l'affectation de ces emprises,

Considérant la proposition de rétrocession de MC Habitat - Office public de l'Habitat,

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat n'ont pas pris part au vote,

- De décider d'acquérir les parcelles AC n°911-915 de respectivement 56 et 65 m² moyennant l'euro symbolique.
- De dire que ces parcelles seront intégrées au domaine public.
- De décider que les frais d'acte seront supportés par la Commune.
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 35 voix pour).

8) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AY N°159 POUR PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PRÉVUE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2017, prévoit quatre "Orientations d'Aménagement et de Programmmations" (OAP). Ces quatre opérations font chacune l'objet d'une OAP spatialisée afin d'encadrer les conditions de leur évolution dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable inclus dans le PLU.

Considérant qu'ainsi, il existe différents types d'OAP pour « la mise en valeur et le renforcement de la centralité du cœur de ville et du pôle gare », « la requalification de l'entrée de ville Sud-Ouest » et « le réaménagement de la cité cheminote ».

Considérant que l'OAP n°4 concerne, quant à elle, « la réalisation de quatre constructions au niveau de la rue du Château Gaillard ». Cette OAP, dont le périmètre correspond à la zone 1AUP, permet d'encadrer l'urbanisation de parcelles aujourd'hui non bâties, sous la forme de quatre constructions futures, dans la continuité du tissu urbain existant le long de la rue du Château Gaillard.

Considérant que c'est dans ce contexte que Monsieur Dupeyron a pris l'attache de la Commune pour obtenir la cession à son profit en vue de réaliser l'OAP n°4 de la parcelle AY n°159 de 1027 m², puisqu'il devait par ailleurs acquérir une autre bande de terrain auprès d'un particulier pour détenir la maîtrise foncière complète du périmètre de l'OAP aux fins d'aménagement et de construire les quatre constructions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 et notamment son dossier annexé numéro 3 relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Vu l'avis de France Domaine N° réf LODO : 2018-108V0588 en date du 4 septembre 2018,

- D'approuver la cession de la parcelle AY n° 159 de 1027 m² au prix de 18 000 € net pour la Commune à Monsieur Dupeyron Philippe en vue de la réalisation de l'OAP contenue au PLU.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

9) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Considérant que le Conseil Municipal doit adopter le Compte Administratif 2018 qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur.

Considérant qu'il y a lieu, auparavant, d'approuver le Compte de Gestion 2018 qui retrace la comptabilité du Trésorier.

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (hors restes à réaliser) (1)	RESTES A REALISER 2018 DEPENSES (2)	RESTES A REALISER 2018 RECETTES (3)	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (avec restes à réaliser) (1-2+3)
Investissement	-5 038 585,76 €	7 635 214,36 €	6 237 707,25 €	-6 436 092,87 €
Fonctionnement	13 094 738,29 €			13 094 738,29 €
TOTAL	8 056 152,53 €	7 635 214,36 €	6 237 707,25 €	6 658 645,42 €

Considérant qu'il a été vérifié que, dans ses écritures, le Trésorier a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer au cours de l'exercice 2018.

Considérant que les résultats dégagés au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- D'adopter, sans réserve, le compte de gestion 2018.
(Unanimité des votants : 37 voix pour, 4 abstentions).

10) OBJET : FINANCES - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que les dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que ce bilan doit porter sur les opérations immobilières réalisées par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De donner acte du bilan des acquisitions et des cessions en conséquence de la politique foncière menée au cours de l'année 2018.

11) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et 1612-12 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur et présentant le résultat de l'exécution budgétaire de l'ensemble des réalisations de l'exercice 2018 (Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives),

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Vu le Compte Administratif qui peut se résumer comme ci-dessous :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018 (hors restes à réaliser) (1)	RESTES A REALISER 2018 DEPENSES (2)	RESTES A REALISER 2018 RECETTES (3)	RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (avec restes à réaliser) (1-2+3)
Investissement	-5 038 585,76 €	7 635 214,36 €	6 237 707,25 €	-6 436 092,87 €
Fonctionnement	13 094 738,29 €			13 094 738,29 €
TOTAL	8 056 152,53 €	7 635 214,36 €	6 237 707,25 €	6 658 645,42 €

- D'approuver le Compte Administratif 2018.

- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

- D'arrêter à la somme de 6 658 645,42 euros, le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018, issu de la comptabilité tenue par l'ordonnateur.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 33 voix pour, 2 voix contre, 6 abstentions).

12) OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Considérant que l'instruction ministérielle M14 prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif. Ce dernier constitue l'arrêt définitif des comptes qui permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Considérant que conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, le résultat de la section de fonctionnement est affecté, en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser (compte 1068). Le solde est reporté, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement (chapitre 002) ou reporté en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant que lorsque le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de clôture d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (chapitre 001), quel qu'en soit le sens.

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 13 094 738,29€ ;

Constatant que le résultat de la clôture de l'exercice 2018 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 6 436 092,87€, selon le tableau ci-dessus.

- D'affecter à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 6 436 092,87 € sur le compte 1068.

- De reporter en excédent de fonctionnement 6 658 645,42 € sur le chapitre 002.
(Unanimité des votants : 36 voix pour, 6 abstentions).

13) OBJET : FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Considérant que le Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2019, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 22 936 092,54 euros dont :

- 7 067 641,42 euros en section de fonctionnement,
- 15 868 451,12 euros en section d'investissement.

Considérant que conformément à l'instruction comptable M14, ce Budget Supplémentaire est constitué essentiellement d'écritures de reports, de régularisations et d'ajustement par rapport au budget primitif 2019 adopté le 18 décembre 2018.

Considérant que le Budget Supplémentaire prend aussi en compte les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2018, soit en section de fonctionnement + 6 658 645,42 euros et reprend les restes à réaliser de l'exercice 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	7 067 641,42	-		7 067 641,42
RECETTES	408 996,00	-	6 658 645,42	7 067 641,42

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	3 194 651,00	7 635 214,36	5 038 585,76	15 868 451,12
RECETTES	9 630 743,87	6 237 707,25	-	15 868 451,12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 18 décembre 2018,

- D'adopter le budget supplémentaire 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 936 092,54 euros dont 7 067 641,42 euros en section de fonctionnement et 15 868 451,12 euros en section d'investissement.
(Unanimité des votants : 36 voix pour, 6 abstentions).

14) OBJET : FINANCES - FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE - RAPPORT D'UTILISATION 2018

Considérant que l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), de proposer au Conseil Municipal, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et les conditions de leur financement.

Considérant qu'en 2018, la Ville de Chelles a été éligible au FSRIF et a reçu une contribution de 2 118 910 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour l'année 2018.

15) OBJET : FINANCES - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE EN 2019

Considérant que par arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015, les communautés d'Agglomération de "Marne et Chantereine", de "Marne la Vallée-Val Maubuée" et de la "Brie Francilienne" ont fusionné pour former un nouvel EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique : la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Conformément au terme du point V-5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'attribution de compensation perçue ou versée la première année par les communes issues d'une fusion de plusieurs EPCI était égale à l'attribution de compensation qu'elles percevaient ou versaient l'année précédente.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées, calculé dans les conditions définies au IV du présent article.

Considérant qu'au regard des Commissions d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se sont tenues entre 2016 et 2018, le montant de l'attribution de compensations a été réajusté.

En 2016, la Ville de Chelles a repris l'instruction des permis de construire.

En 2017, la Ville de Chelles a transféré la compétence d'attribution au SDIS, a repris les voiries d'intérêt communautaire ainsi que la participation à la carte Imagin'R.

En 2018, la Ville de Chelles a repris la gestion du marché d'approvisionnement, l'éclairage public et la signalisation tricolore ainsi que le transport scolaire.

Considérant que suite aux CLECT qui se sont déroulées le 18 janvier 2018 et le 14 juin 2018, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont été réajustées pour 2019 au regard des nouveaux transferts ou des nouvelles restitutions de compétences.

Pour les 12 communes membres de l'EPCI, les attributions de compensation 2019 sont les suivantes :

- Champs-sur-Marne	7 085 885,00 €
- Croissy Beaubourg	- 156 110,00 €
- Emerainville	1 981 629,00 €
- Lognes	2 448 690,00 €
- Noisiel	5 045 852,00 €
- Torcy	5 792 518,00 €
- Roissy en Brie	282 076,66 €
- Pontault Combault	4 206 207,25 €
- Brou-sur-Chantereine	251 410,70 €
- Chelles	3 397 437,95 €
- Courtry	782 683,10 €
- Vaires-sur-Marne	2 627 597,17 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C.V-5 du Code Général des Impôts portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 juillet 2017 pour le transfert de la compétence "gestion d'une politique incitative menée auprès des jeunes en matière de transports en commun", du 19 décembre 2017 pour l'approbation des conditions financières du transfert du marché de Chelles, de la prise en charge des prestations de transports scolaires et du transfert de la compétence Eclairage Public et signalisation tricolore,

Vu les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

- D'adopter les montants des attributions de compensation 2019 tel qu'énoncés ci-avant, notamment pour la Commune de Chelles de 3 397 437,95€.

- De préciser que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

- De préciser que les crédits ont été inscrits en recette de fonctionnement au budget 2019 de la Commune.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

16) OBJET : FINANCES - FONDS DE CONCOURS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Considérant que par délibération du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CA PVM) a décidé de restituer la compétence optionnelle exercée précédemment par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine dans les domaines « de la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des voiries communautaires », autres que celles des voies strictement incluses dans les Zones d'Activités Economiques.

Considérant que la Commune de Chelles a validé lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), relatif à ce transfert.

Considérant qu'en son sein était identifié l'engagement de la CA PVM d'intervenir à hauteur de 332 184,00 € chaque année, par voie de fonds de concours au bénéfice de la commune de Chelles.

Considérant que ce mode d'intervention est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la nécessité de délibérations concordantes du financeur (la CA PVM) et du bénéficiaire (la commune de Chelles), visant les montants de ces fonds de concours servis sous forme de subvention d'équipement.

Programme des travaux de voirie 2019 (Investissement), financés par le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

Nom de rue	Intitulé	Surface (m²)	Montant (TTC)
Rue de la Haute Borne	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	3477	71 140 €
Chemin de la Guette	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	4432	68 300 €
Rue Duchesne	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	546	13 300 €
Rue de Brou	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	3766	64 100 €
Chemin du Sempin 1	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	4293	74 200 €
Chemin du Sempin 2	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	3451	47 800 €
Rue du Bel Air	Purges et renforcement de la structure - application d'un revêtement de surface	2693	55 700 €
Avenue Claude Bernard	Reprise chaussée	4550	188 500 €
Avenue Beauséjour	Reprise chaussée et trottoirs	1875	255 000 €
Total			838 040 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 qui approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 janvier 2017,

- De prendre acte du montant de 332 184 € de subvention d'équipement alloué pour l'exercice 2019 par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne à la commune de Chelles concernant les dépenses de travaux de voirie dont la liste est ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant à signer tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

17) OBJET : FINANCES - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DU TARIF POUR L'ANNÉE 2020

Considérant que par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2009.

Considérant que cette taxe est issue de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et concerne trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010, dite loi ENE, Engagement National pour l'Environnement, complétée par son décret d'application du 30 janvier 2012 a révisé le statut des pré-enseignes.

Considérant que sont exclues du dispositif, les pré-enseignes signalant :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles,
- les monuments historiques, classés ou inscrits,
- à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles prévues à l'article L. 581-20 du Code de l'environnement.

Considérant que les dispositifs de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont ainsi exonérés de droit.

Considérant que depuis 2014, les tarifs suivent la réactualisation des tarifs maximums de référence annuels indexés sur le taux de croissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 2333-6 portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 instituant la taxe sur la publicité extérieure,

- De fixer le tarif de référence pour l'année 2020 à 21,10 €.

- De fixer, en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

• Pour les dispositifs publicitaires :

21,10 € par m² et par an, pour les supports non numériques,

63,30 € par m² et par an, pour les supports numériques.

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 42,20 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 126,60 €/m²/an).

• Pour les enseignes :

21,10 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²,

42,20 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50 m²,

84,40 € par m² et par an, pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².

- De maintenir et reconduire pour l'année 2020 les exonérations et réfections prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018 et applicables pour l'année 2019.

- D'imposer l'ensemble des pré-enseignes ne répondant pas aux dispositions du décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 et les panneaux dits de "longue conservation".

- De dire que les recettes seront imputées au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

18) OBJET : FINANCES - AJOUT DU BOUQUET "PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE" À SIPP'N'CO, OUTIL D'ACHAT MUTUALISÉ DU SIPPAREC

Considérant que depuis janvier 2019, la passation des accords-cadres est assurée par SIPP'N'CO, le nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPAREC.

Considérant que lors du renouvellement de l'offre, le Conseil municipal du 13 novembre 2018 n'a renouvelé que trois bouquets sur les quatre suivants :

- Téléphonie fixe et mobile,
- Réseaux Internet et infrastructures,
- Services numériques aux citoyens.
- Performance Energétique

Considérant qu'il est donc proposé d'intégrer le 4^{ème} bouquet « Performance Energétique » pour un montant total de 1 160 € (sans TVA) qui est le suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018,

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO" du SIPPEREC.
- D'approuver la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

19) OBJET : FINANCES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES VACANCES (ANCV) ET LES COUPONS SPORTS

Considérant que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui participe aux politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions. Elle contribue à l'apprentissage de la mobilité et de l'autonomie, et à la construction de la citoyenneté. Sa mission est de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre et de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs grâce à de nombreux dispositifs dont « Chèques vacances » et « Coupons sports ».

Considérant qu'il s'agit de moyens de paiement que les bénéficiaires peuvent utiliser pour régler des prestations et les activités de loisirs proposées par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances et Coupons sports.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

20) OBJET : COMMERCE - MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LA CESSION À CHELLES VÉGÉTAL DU FONDS DE COMMERCE SIS 66 AVENUE DE LA RÉSISTANCE

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017 avait attesté et fait le bilan de toutes les formalités légales en vue de la rétrocession du fonds de commerce préempté du 66 Avenue de la Résistance.

Considérant qu'ensuite, cette même délibération avait fait le choix du repreneur et fixé le prix et les modalités de la cession notamment quant au paiement du prix.

Considérant que la SASU Société Chelles Végétal, dont le siège social est situé 66 Avenue de la Résistance à Chelles, qui occupait les lieux au gré d'une convention précaire, avait été agréée pour la rétrocession du fonds de commerce au prix de 40 000 € payable pour 10 000 € à la signature de l'acte et 30 000 € étalés sur les trois premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

Considérant que l'actionariat de la société ayant changé, le gérant a demandé un autre échelonnement des paiements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2017,

- De modifier la délibération du 23 mai 2017, en substituant aux modalités de paiement initialement prévues, un nouvel étalement des paiements à savoir 40 000 € échelonnés sur les 4 premières années à compter de la signature de l'acte de rétrocession.

- De dire que pour le surplus, la délibération du 23 mai 2017 reste inchangée.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

21) OBJET : TRAVAUX - TARIF MUNICIPAL RELATIF AUX DEMANDES DE PUISAGE SUR LES HYDRANTS DE LA VILLE (POTEAUX INCENDIE OU BOUCHES INCENDIE)

Considérant que réglementairement, chaque fois que des travaux structurels sont prévus sur des bâtiments existants ou lors de projets de nouvelles constructions sur la ville, des études géotechniques doivent être entreprises au préalable afin de connaître et de s'assurer de la nature, de la stabilité, de la résistance et de l'homogénéité des sols.

Considérant que ces sondages et essais sont réalisés in situ par le biais d'engins de carottage (le carottier) qui nécessitent des besoins en eau relativement importants. De ce fait, les entreprises effectuent des demandes d'autorisation de puisage sur le ou les hydrants situés au plus près de la zone de sondage. Cette prestation est actuellement gratuite.

Considérant que parallèlement à cela, la Ville verse annuellement au VEDIF (Veolia Île-de-France) délégataire du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) la somme de 56 310.00 € TTC. Cette somme est calculée sur la base forfaitaire de 159.45 € hors taxes par hydrant (tarif 2018) implanté sur la Ville de Chelles. 321 hydrants sont enregistrés auprès du VEDIF sur les 332 poteaux publics que compte le parc de la ville.

Considérant le nombre croissant de demandes de puisage sur les hydrants de la Ville par les entreprises privées pour les sondages géotechniques nécessitant des besoins en eau, il est nécessaire de mettre en place une contribution de la part des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- De fixer le tarif de puisage sur hydrant pour, et à la demande des entreprises, et ce pour leur besoin en eau lors de sondages, au tarif forfaitaire de 150.00 € par forage.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

22) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION (AVENANT) N° 2 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE, RUE DES FRÈRES VERDEAUX

Considérant que la Ville de Chelles a signé un contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27) avec la société LA MAISON BLEUE. Ce contrat est de 10 ans à compter du 1^{er} août 2012.

Considérant que cette société a fait l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption le 25 juillet 2017 au profit de la société CANOSQUE HOLDINGS, située au 148-152 Route de la Reine, à Boulogne Billancourt (92100), ayant depuis changé de dénomination sociale pour adopter celle de « LA MAISON BLEUE SAS ».

Considérant que la société CANOSQUE HOLDINGS détenait l'intégralité du capital social de la société Groupe LA MAISON BLEUE qui détenait quant à elle l'intégralité du capital social de la société LA MAISON BLEUE.

Vu les articles L.3135-1 4° et R.3135-6 2° du Code de la commande publique ;

Vu l'article 21.4 du contrat de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27), signé le 30 juillet 2012.

- D'approuver la modification en cours d'exécution (avenant) n°2 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°2 de la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une nouvelle crèche, rue des Frères Verdeaux (n°12-27), et tout document y afférent.
(Majorité absolue des suffrages exprimés : 36 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions).

23) OBJET : ENFANCE ET PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES, DONNANT ACCÈS À "MON COMPTE PARTENAIRE"

Considérant que, dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la branche famille de la CAF met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective.

Considérant que le service Aides financières d'action sociale (AFAS) est mis en ligne depuis novembre 2018. Il a pour objectif de simplifier et fluidifier les échanges entre les Caf et les partenaires.

Considérant que le service AFAS est accessible aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement.

Considérant que les modalités de transmission et d'échanges d'information nécessitent de signer une convention de partenariat. Celle-ci prévoit la mise à disposition de la plateforme de saisie et de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales, donnant accès à "Mon Compte Partenaire".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

24) OBJET : VIE SCOLAIRE - CARTE IMAGINE R : DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES

Par délibération du 29 mai 2018, la Ville a décidé du périmètre et du montant de la subvention qu'elle accorde aux jeunes Chellois pour le financement de la carte Imagine R.

Le tarif unique de départ est défini par Île-de-France Mobilités (ex STIF). Parallèlement, le Département de Seine-et-Marne apporte sa propre contribution.

Aussi, pour l'année scolaire 2018/2019, le financement des cartes Imagine R pour les collégiens, lycéens et étudiants chellois se décompose comme suit :

Publics	Tarif de départ	Subvention départementale	Subventions Municipales	Réductions boursiers	Restes à payer pour les familles
Collégiens	350 €	250 €	30 €		70 €
Collégiens boursiers 1	350 €	250 €	30 €	30.67 €	39.33 €
Collégiens boursiers 2	350 €	250 €	30 €	61.33 €	8.67 €
Lycéens	350 €		80 €		270 €
Lycéens boursiers 1	350 €		80 €	114 €	166 €
Lycéens boursiers 2	350 €		80 €	228 €	52 €
Etudiants	350 €		80 €		270 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver le principe d'une subvention municipale pour la carte Imagine R des collégiens, lycéens et étudiants chellois.

- De valider les subventions suivantes à compter de l'année scolaire 2019/2020 :

30 € pour les collégiens chellois

80 € pour les lycéens chellois

80 € pour les étudiants chellois

- De dire que ces aides municipales seront versées aux familles sous condition de remise de justificatifs et d'un formulaire numérique de demande.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

25) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Point retiré de l'ordre du jour.

26) OBJET : PERSONNEL - CRÉATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Considérant que le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

- De créer deux postes, à compter du 1er juin 2019, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

• 1 poste d'agent de nettoyage

- Durée initiale du contrat : 12 mois qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- Durée de travail : fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts

- Durée initiale du contrat : 12 mois qui pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- Durée de travail : fixée à 35 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

- Rémunération : fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document y afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

27) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que suite à divers mouvements de personnel et aux avancements de grade et promotions actés lors des Commissions Administratives Paritaires du 14 mars 2019, il vous est proposé de créer 2 postes et de supprimer 52 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 6 mai 2019,

- De créer 2 postes à temps complet.

- De supprimer 52 postes à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité des votants : 34 voix pour, 8 abstentions).

28) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

29) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h55.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15 MARS 2019 AU 10 MAI 2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-66	Acquisition de serveurs et de prestations annexes associées, de matériels informatiques et de périphériques, d'équipements réseaux	Appel d'offres Ouvert	<p>Lot 1 Acquisition et prestations annexes de serveurs DECLARE SANS SUITE EN RAISON D'INSUFFISANCE DE CONCURRENCE NOUVELLE CONSULTATION LANCEE</p> <p>Lot 2 Acquisition de matériels informatiques et de périphériques associés STIM PLUS 166 Avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE</p> <p>Lot 3 Acquisition d'équipements réseaux EUROMEDIA 19 boulevard Georges Bidault L'espace Croissy - Bât. A 77183 CROISSY BEAUBOURG</p>	<p>Montant maximum de 120 000 € HT par période</p> <p>Montant maximum de 120 000 € HT par période</p>
18-84	Installation, maintenance et vérifications des moyens de secours et systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux	Appel d'offres Ouvert	<p>Lot n° 1 Alarmes incendie CID MAINTENANCE Rue Henri Becquerel - BP 223 Z.I. Mitry Compas 77292 MITRY MORY CEDEX</p> <p>Lot n° 2 Extincteurs et robinets d'incendie armés 3 PROTECTION SASU 41 rue Fontaine Saint Martin 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS</p> <p>Lot n° 3 Désenfumage CID MAINTENANCE Rue Henri Becquerel - BP 223 Z.I. Mitry Compas 77292 MITRY MORY CEDEX</p>	<p>Montant maximum de 200 000 € HT par période</p> <p>Montant maximum de 100 000 € HT par période</p> <p>Montant maximum de 50 000 € HT par période</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15 MARS 2019 AU 10 MAI 2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-84 suite	Installation, maintenance et vérifications des moyens de secours et systèmes anti-intrusion des bâtiments communaux	Appel d'offres Ouvert	Lot n° 4 Alarmes anti-intrusion ITEBELEC 81 bis rue Maillot 77120 COULOMMIERS	Montant maximum de 200 000 € HT par période
18-71-01	Marché subséquent prestant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire (Accord-cadre n°18-71 multi-attributaires relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réhabilitation, de menuiseries, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie, miroiterie, volets, stores et rideaux pour les bâtiments communaux)	Marché subséquent	ALUPROFER 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS	sans montant minimum et sans montant maximum
18-89	Séjours de vacances	Marché à procédure adaptée	Lot n° 1 : Séjour multi-activités de 7 jours à la mer au mois de juillet SAS VELS 18 RUE DE TREVISE 75009 PARIS	sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 16 enfants par période 625 € TTC par enfant
			Lot n° 2 : Séjour multi-activités de 10 jours à la mer au mois de juillet ASSOCIATION ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE 10 QUAI DE LA BORDE 91130 RIS-ORANGIS	sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 16 enfants par période 800 € TTC par enfant
			Lot n° 3 : Séjour multi-activités de 9 jours à la mer au mois de juillet ASSOCIATION ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE 10 QUAI DE LA BORDE 91130 RIS-ORANGIS	sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 16 enfants par période 765 € TTC par enfant
			Lot n° 4 : Séjour multi-activités de 10 jours à la montagne au mois de juillet SAS VELS 18 RUE DE TREVISE 75009 PARIS	sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 20 enfants par période 750 € TTC par enfant

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15 MARS 2019 AU 10 MAI 2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
18-89 suite	Séjours de vacances	Marché à procédure adaptée	<p>Lot n° 5 : Séjour multi-activités de 9 jours à la montagne au mois d'août SAS VELS 18 RUE DE TREVISE 75009 PARIS</p> <p>Lot n° 6 : Séjour multi-activités de 10 jours à la mer au mois d'août SAS VELS 18 RUE DE TREVISE 75009 PARIS</p> <p>Lot n° 7 : Séjour multi-activités de 9 jours à la mer au mois d'août ASSOCIATION ACTIVITE DECOUVERTE ET NATURE 10 QUAI DE LA BORDE 91130 RIS-ORANGI</p>	<p>sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 16 enfants par période 695 € TTC par enfant</p> <p>sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 12 enfants par période 850 € TTC par enfant</p> <p>sans nombre minimum et avec un nombre maximum de 10 enfants par période 770 € TTC par enfant</p>
18-90	Extension et maintenance de la vidéoprotection	Appel d'offres Ouvert	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES TELECOM IDF NOE Agence EET IDF Parc Gustave Eiffel 4 avenue Gutenberg 77600 BUSSY SAINT GEORGES	sans montant minimum et sans montant maximum
19-01	Construction d'un bowl en béton	Marché à procédure adaptée	SARL CBTS 126 Square de Surville 34808 MONTPELLIER	356 373,00 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15 MARS 2019 AU 10 MAI 2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
19-03	Maintenance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du logiciel Civil Net Finance de la ville de Chelles	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	CIRIL GROUP 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX	Montants maximums période initiale : 89 000 € HT 2ème période : 56 000 € HT 3ème période : 30 000 € HT 4ème période : 30 000 € HT

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 15 MARS 2019 AU 10 MAI 2019

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-25	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires d'une solution de gestion de l'accueil du public et de l'affichage multimédia de la ville de Chelles Modification en cours d'exécution n°1 : ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	ESII ZI Sud 2 rue de la Prade 34880 LAVERUNE	Pas d'incidence financière
16-32	Maintenance et réparation des portes, portails et barrières automatiques Modification en cours d'exécution n°2 : ajout de coûts forfaitaires annuels de maintenance préventive	Marché à procédure adaptée	ERI SASU 26 rue Mairsoulan 75012 PARIS	223,34 €
16-48	Réalisation d'une étude circulation et stationnement sur l'ensemble du territoire de la ville de Chelles Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation du délai de réalisation de l'étude	Marché à procédure adaptée	TRANSITEC 172 avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON	Pas d'incidence financière
16-57-30	Marché subséquent Travaux d'installation de visiophones dans les établissements scolaires Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations	Marché subséquent	Lot Electricité - Courants Forts / Courants Faibles ERI SASU 45 Rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS-BOIS	3 303,34 €
18-29	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires pour la gestion du numéro unique (lot 1) interfacée avec le logiciel Egenerus pour le logement (lot 2) Modification en cours d'exécution n°1 : L'exécution des prestations attribuée à la société FICHORGA est transférée à la société AFI	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	FICHORGA Parc d'Activités Route d'Ennetières 59175 TEMPLEMARS	Pas d'incidence financière

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
Du 21 mai 2019

Décision n° D 2019-67 du 18/03/2019 :

Avenant N°1 à la convention du 6 mars 2018 pour l'organisation d'ateliers d'information avec Madame Béatrice Delhaye et la Coopérative d'Activités et d'Emploi RurBan Coop
Montant : 600 €

Décision n° D 2019-68 du 18/03/2019 :

Convention avec Madame Frida Livolsi-Lainé pour l'animation de 8 cafés des parents à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Charlotte Delbo
Montant : 1 440,00 €

Décision n° D 2019-69 du 18/03/2019 :

Convention de mise à disposition du complexe Maurice Baquet avec la Direction Départementale de l'UNSS pour le déroulement d'une compétition Départementale de Gymnastique Artistique le 27 mars 2019
Montant : 140,00 €

Décision n° D 2019-70 du 18/03/2019 :

Modification d'une régie de recettes "Droits de voirie non permanents" renommée "Accueil Chelles"

Décision n° D 2019-71 du 21/03/2019 :

Location de matériels de prévention routière pour la Fête des enfants, le 25 mai 2019, avec Escal Grimpe
Montant : 1 020,00 €

Décision n° D 2019-72 du 21/03/2019 :

Goûter Elixir pour la fête des enfants le 25 mai 2019

Décision n° D 2019-73 du 22/03/2019 :

Convention pour mise à disposition de la Galerie Ephémère à Madame Ludivine Gabay

Décision n° D 2019-74 du 25/03/2019 :

Convention de partenariat avec la jardinerie Laplace pour l'organisation du concours des jardins et balcons fleuris
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2019-75 du 26/03/2019 :

Convention pour 6 stages de philosophie avec "Les Racourcis" dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 900,00 €

Décision n° D 2019-76 du 26/03/2019 :

Convention avec Madame Gaëlle Lizzotti pour la formation des agents de la Boussole et des Espaces de Proximité et de Citoyenneté dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité de mars à mai 2019 (10 séances)
Montant : 1 650,00 € pour 30 heures d'intervention

Décision n° D 2019-77 du 26/03/2019 :

Demande d'une subvention, de 2 500 euros, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, dans le cadre du projet "le labo des Cuizines", atelier de création musicale pour la lutte contre le décrochage scolaire pour l'année 2019

Décision n° D 2019-78 du 26/03/2019 :

Contrat de cession pour le concert Birds In Row le 12 avril 2019 aux Cuizines avec le prestataire My Favourite Things
Montant : 1 477,00 €

Décision n° D 2019-79 du 02/04/2019 :

Location emplacement parking Auberville pour Monsieur Jacob Jimmy
Montant : 45,73 € à percevoir par mois

Décision n° D 2019-80 du 02/04/2019 :

Convention avec le Conseil Syndical Argonne pour la mise à disposition de locaux à l'Espace de proximité et de citoyenneté Jean Moulin.

Décision n° D 2019-81 du 02/04/2019 :

Contrat de mise à disposition du Centre d'Art Les Eglises pour l'exposition Jim Curious du 5 au 28 avril 2019 avec la Ferme du Buisson
Montant : 2 496,05 €

Décision n° D 2019-82 du 02/04/2019 :

Contrat de cession pour le concert Fange le 12 avril 2019 aux Cuizines avec le prestataire Rock In Bourlon
Montant : 844,00 €

Décision n° D 2019-83 du 02/04/2019 :

Convention pour la conférence de M. Feltin Michel le 10 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2019-84 du 02/04/2019 :

Convention pour la conférence de M. Feltin Michel le 17 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

- Décision n° D 2019-85** du 02/04/2019 :
Convention pour la conférence de M. Feltin Michel le 24 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2019-86** du 02/04/2019 :
Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel dans le cadre de l'organisation de la fête des enfants
Montant : 800,00 € à percevoir
- Décision n° D 2019-87** du 03/04/2019 :
Convention pour la conférence de M. Feltin Michel le 5 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €
- Décision n° D 2019-88** du 05/04/2019 :
Contrat de cession d'exploitation avec le Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France pour le spectacle aux Cuizines de Peace & Love
Montant : 3 200,00 €
- Décision n° D 2019-89** du 05/04/2019 :
Convention de partenariat avec l'Ecole de la deuxième chance de Seine-et-Marne pour la participation de stagiaires à des activités des Cuizines
- Décision n° D 2019-90** du 05/04/2019 :
Convention de partenariat avec le Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France pour le spectacle aux Cuizines de Dani Terreur le 24 mai 2019
Montant : 180,00 € à percevoir
- Décision n° D 2019-91** du 05/04/2019 :
Convention de partenariat avec le Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France pour les concerts de « Gothking », « Paria Binghi » et « Teacup Monster »
Montant : 960,00 € à percevoir
- Décision n° D 2019-92** du 05/04/2019 :
Vente d'un copieur monochrome Canon Ir Advance 8285i à la société Ayadoc - 120 Boulevard Raspail - 75006 Paris
Montant : 1 000,00 € à percevoir
- Décision n° D 2019-93** du 08/04/2019 :
Modification d'une régie de recettes "Concerts Cuizines"
- Décision n° D 2019-94** du 08/04/2019 :
Modification de la régie d'avances "Les Cuizines"
- Décision n° D 2019-95** du 09/04/2019 :
Convention pour la conférence sur le thème Histoire des transports avec l'AMTUIR le 9 avril 2019
Montant : 150,00 €

Décision n° D 2019-96 du 09/04/2019 :

Contrat de cession pour le concert de Nesseria le 12 avril 2019 aux Cuizines avec le prestataire Personne Records
Montant : 1 002,25 €

Décision n° D 2019-97 du 09/04/2019 :

Contrat de cession pour le spectacle de OHM triturateur sonique le 13 avril 2019 à l'auditorium de la médiathèque avec les Cuizines et le prestataire Trig
Montant : 1 324,00 €

Décision n° D 2019-98 du 09/04/2019 :

Convention avec Tribe Organisation pour une prestation de skateboard dans le cadre des Stages Découverte Jeunesse du 24 au 26 avril 2019 au Skate Park
Montant : 288,75 €

Décision n° D 2019-99 du 09/04/2019 :

Convention avec Mme Doux pour une prestation d'initiation au street art dans le cadre des stages découverte jeunesse du 24 au 26 avril 2019 au Skate Park
Montant : 420,00 €

Décision n° D 2019-100 du 09/04/2019 :

Convention de mise à disposition des installations sportives pour le tournoi de basket du 13 avril 2019 avec le lycée Louis Lumière

Décision n° D 2019-101 du 10/04/2019 :

Avenant n°2 au bail commercial du 8 Avenue du Maréchal Foch (Atelier Ephémère)
Montant : 400,00 € pour la rédaction de l'avenant

Décision n° D 2019-102 du 17/04/2019 :

Convention de partenariat avec la Société Source Chanteraine-Cristaline dans le cadre de l'organisation de la fête des enfants 2019
Montant : 227,15 €

Décision n° D 2019-103 du 17/04/2019 :

Avenant n°1 à la convention du 27 novembre 2018 pour la mise en place de séances de relaxation par l'association d'Ecoute et d'Aide aux Femmes

Décision n° D 2019-104 du 18/04/2019 :

Contrat avec la Société Pierre Callet pour l'entretien et les contrôles de sécurité du massicot
Montant : 1 428,00 €

Décision n° D 2019-105 du 19/04/2019 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Ephémère à Monsieur Thomas Peru du 15 avril 2019 au 1er mai 2019

Décision n° D 2019-106 du 24/04/2019 :

Convention avec Mme Isabelle Lamalle pour un stage d'initiation à la sophrologie les 29 et 30 avril 2019 dans le cadre des Stages Découverte Jeunesse
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2019-107 du 24/04/2019 :

Contrat avec la Ferme du Buisson pour l'exposition "Je ne savais pas qu'il fallait un titre pour l'expo" du 2 au 27 avril 2019 dans le cadre du Pulp festival 2019 aux Cuizines

Décision n° D 2019-108 du 24/04/2019 :

Contrat de cession pour le concert de "Taur" le 17 mai 2019 aux Cuizines avec le prestataire AFX

Montant : 738,50 €

Décision n° D 2019-109 du 25/04/2019 :

Convention pour la conférence de Mme Sylvie Brossais le 10 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2019-110 du 25/04/2019 :

Convention pour 5 stages "Café botanique" avec Mr Jean-Christophe Gueguen du 3 au 24 juin 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 850,00 €

Décision n° D 2019-111 du 25/04/2019 :

Convention pour la conférence de Mr Bruno Riondet le 16 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2019-112 du 25/04/2019 :

Convention pour la conférence de Mr Romain Nouat le 18 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2019-113 du 25/04/2019 :

Demande de subvention régionale dans le cadre du "Bouclier de Sécurité"

Montant sollicité : 9 188,00 €

Décision n° D 2019-114 du 30/04/2019 :

Convention avec l'artiste M. Daniel Morillon pour la mise à disposition de la Galerie Ephémère à partir du 2 mai 2019 pour une durée de 27 jours

Décision n° D 2019-115 du 30/04/2019 :

Convention pour l'exposition intitulée Liberto Rosiñol dit Llibert au Centre d'art les Eglises du 11 mai au 31 mai 2019

Décision n° D 2019-116 du 03/05/2019 :

Convention avec l'artiste Helen Powles pour une mise à disposition de la Galerie Ephémère pour une durée de 27 jours